

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 19H00****N°079/2025 – Budget principal 2025 : décision modificative n°2**Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusée sans Pouvoir : **5**
Absente : **0** – Votants : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 juillet 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO),

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR : BOILEAU Marc, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, TRICHOT Patricia.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, précise que la délibération proposée a pour objectif d'effectuer les régularisations suivantes :

- inscrire au budget les montants définitifs de dotations publiés officiellement par l'Etat au 31/03/2025 :
 - dotation forfaitaire : 154 264€ (soit + 47€ par rapport au montant inscrit initialement au BP),
 - dotation de solidarité rurale : 114 682€ (soit + 19 682€),
- modifier les montants d'avances remboursables du budget principal aux deux budgets rattachés, Photovoltaïque et Régie de l'énergie : même si ces 2 budgets rattachés sont assujettis à TVA, il n'y avait pas lieu d'intégrer une TVA aux avances remboursables inscrites au BP 2025 du budget principal.

La décision modificative est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-079-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

BUDGET GENERAL - 2025							
Décision modificative n° 2							
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
011	60632	Fournitures de petit équipement	19 729,00 €	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	47,00 €
				74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	19 682,00 €
		TOTAL	19 729,00 €			TOTAL	19 729,00 €
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
21	21318	Autres bâtiments publics	8 896,06 €				
27	27638	Créances sur autres établissements publics (avance remboursable du budget principal au budget Photovoltaïque)	4 399,60 €				
27	27638	Créances sur autres établissements publics (avance remboursable du budget principal au budget Régie de l'énergie)	4 496,46 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 et pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-079-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025